

DEC2024\_94

## DÉCISION DEC2024\_94

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ERIKO KONDO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L 2122-22 précité,

Considérant que pour l'organisation de « dans les petits papiers d'Origamix » à la Bibliothèque multimédi@, il est nécessaire de passer une convention de partenariat avec Eriko Kondo,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention de partenariat avec Eriko Kondo, définissant les conditions de déroulement des animations menées à la Bibliothèque multimédi@, le samedi 30 novembre et le samedi 7 décembre 2024.

#### **ARTICLE 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

#### **ARTICLE 3 :**

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier,

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 17/10/24.



Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU